

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESROMEUX (excusé).

M. Michel PAGEAU a été désigné secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Convention de paiement des travaux d'extension - raccordement du réseau d'eau potable au lieu-dit Le Boulay (parcelle AN 61) par M. Yohann ROUSSEAU

Monsieur Stéphane PIVETEAU, Maire, informe le Conseil Municipal d'un accord trouvé entre la commune et M. Yohann ROUSSEAU, concernant le paiement des travaux d'extension/raccordement au réseau d'eau potable de leur propriété, qui doivent être réalisés au lieu-dit Le Boulay, au 2 bis rue de la Libération (parcelle cadastrée AN 61).

Les travaux ont été confiés en termes de réalisation à ATLANTIC' EAU (syndicat Départemental en charge de la distribution de l'eau potable en Loire-Atlantique), pour un montant TTC de 4 320,00 €.

Le coût de ces travaux à prendre en charge par M. Yohann ROUSSEAU est donc arrêté à ce montant de 4 320,00 € TTC.

M. Yohann ROUSSEAU s'engage par le biais d'une convention à rembourser la somme de 4 320,00 € à la Commune de MOUZEIL. Un titre de recettes sera adressé par le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre à l'intéressé qui a déclaré en être informé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** cette convention pour la facturation de la totalité des travaux pour un montant de 4 320,00 € TTC et sa mise à la signature des deux parties ;
- **PRÉCISE** que la mise en œuvre des travaux reste à la charge d'ATLANTIC' EAU, mandaté par la Collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Publié le 16/04/2026

Le secrétaire de séance,
Michel PAGEAU

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

